



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.08.185

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Stationnement pour déménagement.

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 à L 2212-4;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant la demande de stationnement de l'entreprise Déménagements Drouin domiciliée 25 rue du Tisserand – Lot n°7 à 44800 Saint Herblain qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de stationner un véhicule devant 41B rue Eugène et Léoncie Kérivel 44610 à INDRE pour un déménagement.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulé des opérations de déménagement au profit de l'entreprise Déménagements Drouin, de réglementer le 26 août 2024 de 8h à 18h00, le stationnement et la circulation rue Eugène et Léoncie Kérivel.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

ARRETE TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 - Pendant le déménagement qui aura lieu le 26 août 2024 de 8h à 18h00, l'entreprise Déménagements Drouin est autorisée à stationner un véhicule sur la chaussée, au droit du 41B rue Eugène et Léoncie Kérivel 44610 à INDRE, pour une emprise de 11 mètres de longueur et de 3 mètres de largeur.

Article 2 – L'entreprise devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 - Toutes dégradations ou modifications du domaine public feront l'objet d'une intervention des services de Nantes-Métropole aux frais de la pétitionnaire.

Article 4 – L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais de la bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 21 août 2024

L'adjoint suppléant
Laurent DENELE